



**IVRY**  
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20210604-AR0621\_2-AI  
Date de télétransmission : 07/06/2021  
Date de réception préfecture : 07/06/2021

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## SECURITE PUBLIQUE

« Piscines sauvages »

Interdiction de l'installation et d'utilisation de piscines sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que sur les espaces publics et leurs dépendances.

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1 et suivant, L.2212-1 et L.2212-2,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivant,

vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

vu le code de la route, notamment son article R.412-51,

considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public dépassant les limites du droit d'usage appartenant à tous est soumise à autorisation préalable,

considérant que les piscines, ou les assemblages de divers éléments constituant un dispositif s'apparentant à une piscine installées sur le domaine public communal sans autorisation, constituent une occupation illégale du domaine public,

considérant que l'utilisation de ces piscines ou dispositifs apparentés sans surveillance comporte un risque important pour la sécurité des personnes, en particulier de noyade pour les enfants,

considérant que cette pratique suscite d'importants rassemblements de personnes, de jour comme de nuit, sources de nuisances sonores et compromettant la sûreté et la commodité du passage pour les piétons comme pour les véhicules,

considérant que l'eau utilisée provient généralement des bouches à incendie détournées à cet effet, créant ainsi un risque accru en cas d'incendie,

**IVRY**  
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

considérant que cette pratique est de nature à porter gravement atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité publique,

considérant qu'il appartient à l'autorité municipale titulaire du pouvoir de police administrative de veiller au respect du bon ordre, de la sûreté et de la sécurité publique et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** INTERDIT l'installation et l'utilisation sur le domaine public communal de piscine ou de tout dispositif s'y apparentant.

**ARTICLE 2 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Commissaire de la sécurité d'Ivry-sur-Seine de l'exécution du présent arrêté qui leur sera communiqué.

**ARTICLE 3 :** AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication aux :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Commissaire de police d'Ivry-sur-Seine,

Notifié à :

- L'Officier Public de l'Habitat d'Ivry-sur-Seine et affiché en mairie.

FAIT EN MAIRIE LE QUATRE JUN DEUX MILLE VINGT ET UN

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 07 JUIN 2021  
RECU EN PREFECTURE  
LE 07 JUIN 2021  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 07 JUIN 2021

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



Pour extrait conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,  
Pour le maire, agent communal délégué.

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ ou de la notification de la présente décision.*